

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 23 juin 2022

Avis sur la proposition d'extension de la zone naturelle d'intérêt
écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) du coteau de Bouville et
Orveau

Exposé des motifs de la proposition

Madame Julie MARATRAT (PNR du Gâtinais) et Monsieur Quentin ROUY (Coordinateur régional « chiroptères » de la société française pour l'étude et la protection des mammifères) exposent une proposition d'extension de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) du Coteau de Bouville et Orveau, située dans le sud de l'Essonne.

Actuellement, la ZNIEFF est identifiée pour son intérêt botanique et ornithologique. Toutefois, une colonie de reproduction (nursérie) de Murins à oreilles échancrées a été découverte en 2021 au sein d'un bâtiment à vingt mètres de la ZNIEFF. Il est donc proposé d'étendre la ZNIEFF existante pour inclure cet édifice.

Les animaux occupent le comble de la grange d'un petit corps de ferme de Beauce, localisé en zone urbaine, dans un village situé au milieu de plaines agricoles et bordé par un coteau boisé. Les chauves-souris accèdent par une grande ouverture, où des traces de guano ont été décelées, ainsi que par une petite fenêtre menant aux combles. Elles demeurent dans une pièce de deux mètres carrés cloisonnée par un mur d'une épaisseur de 80 cm et située à côté d'un vaste comble ouvert. Fin juillet 2021, environ 250 individus ont été dénombrés. Le 15 juin 2022, entre 450 et 500 femelles ont été estimées présentes. Il s'agit donc de la plus importante colonie de parturition de Murins à oreilles échancrées d'Île-de-France.

La ZNIEFF, qui couvre aujourd'hui 157 hectares, s'étend entre les villages d'Orveau et de Bouville. Sur le plan botanique, elle comporte par exemple diverses espèces d'orchidées d'intérêt (Céphalanthère à feuilles étroites, Epipactis de Muller, Limodore avorté, Orchis brûlé). Quant aux oiseaux, le Guêpier d'Europe y est nicheur. L'extension vise l'ajout de cette remarquable colonie de reproduction de chiroptères.

Le périmètre d'extension proposé s'étend sur un rayon de 25 mètres autour de la colonie, conformément aux préconisations formulées par la région Pays de Loire concernant la redéfinition des ZNIEFF à chiroptères. De plus, il est apparu pertinent d'inclure le périmètre de lisière adjacent ainsi que la rue d'en face.

Avis du CSRPN

Le Murin à oreilles échancrées est une espèce strictement protégée par la législation européenne (annexe II de la directive habitats-faune-flore) et française (arrêté du 23 avril 2007). L'espèce est considérée comme assez rare en Île-de-France et classée dans la catégorie « quasi-menacée » (NT) sur la liste rouge des espèces menacées en Île-de-France validée par le comité Français de l'UICN.

Au regard de ces éléments, le CSRPN a inscrit le Murin à oreilles échancrées sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF pour la région Île-de-France dès 2002.

En outre, le guide méthodologique pour l'inventaire des ZNIEFF publié en 2014 par le Muséum national d'histoire naturelle prévoit explicitement que des bâtiments ou des ouvrages peuvent être intégrés à des ZNIEFF de type I dans des cas de figure très spécifiques. C'est notamment le cas pour les bâtiments qui sont utilisés comme gîtes de reproduction ou d'hibernation.

La proposition d'extension de la ZNIEFF est donc recevable sur son principe.

Sur le fond, l'existence d'une colonie de reproduction de 500 individus revêt un caractère exceptionnel. Il s'agit de la plus importante colonie de reproduction francilienne. Elle abrite, à elle seule, davantage d'individus que l'ensemble des autres nurseries connues en Île-de-France pour cette espèce.

Le Murin à oreilles échancrées étant essentiellement une espèce forestière quant à ses terrains de chasse, le rattachement du bâtiment à cette ZNIEFF boisée apparaît cohérent.

Le périmètre d'extension de la ZNIEFF proposée intègre le bâtiment abritant la colonie, un périmètre de 25 mètres autour, la lisière forestière et une rue en vis à vis du bâtiment. Le CSRPN considère cette proposition comme justifiée et pertinente. Elle permettra d'appeler l'attention de la commune sur la question de l'éclairage public aux abords du gîte qui serait susceptible de générer une pression anthropique. Cette extension permettra également de porter à la connaissance des potentiels acquéreurs et futurs prioritaires de cette bâtisse l'enjeu qu'elle revêt.

Considérant l'intérêt majeur de cette colonie de reproduction et le besoin impérieux de le porter à la connaissance de la commune et du futur propriétaire, le CSRPN rend un avis favorable à l'unanimité concernant la proposition d'extension de la ZNIEFF I du coteau de Bouville et Orveaux.

Le CSRPN souligne les liens très probables entre cette colonie de reproduction et la population hivernante de la carrière d'Étampes, distante de seulement quelques kilomètres. Cette carrière constitue elle-même le plus important gîte d'hibernation d'Île-de-France pour cette espèce. Aussi, le CSRPN recommande au PNR du Gâtinais d'étudier les continuités écologiques entre le gîte de reproduction de Bouville, le site d'hibernation d'Étampes et les terrains de chasse forestiers afin d'envisager la création d'une ZNIEFF de type 2 couvrant l'ensemble des biotopes nécessaires au cycle vital de l'espèce (ce qui exclurait donc a priori les zones bâties à l'exception du gîte de reproduction et les zones de grande culture).

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Adopté à l'unanimité

Séance du 23 juin 2022

Le CSRPN, à l'unanimité, rend un avis favorable à l'extension de la ZNIEFF I du coteau de Bouville et Orveau.

Le 23 juin 2022

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
David LALOI

Signé